

VIVRE ET TRAVAILLER EN THAÏLANDE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Index

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane	7
4. Vaccinations et Santé.....	9
5. Annonce et séjour.....	10
6. Travail.....	11
7. Prévoyance et assurances.....	14
8. Impôts	18
9. Regroupement familial, mariages et partenariats	20
10. Ecoles et éducation	21
11. Coût de la vie.....	23
12. Logement et transports.....	24
13. Culture et communication.....	27
14. Sécurité	28
15. Suisses et Suissesses.....	29
Liens et littérature utiles.....	31
Contact.....	32

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne

constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Editeur

Département fédéral des affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous www.swissemigration.ch.

Berne, 05.05.2017

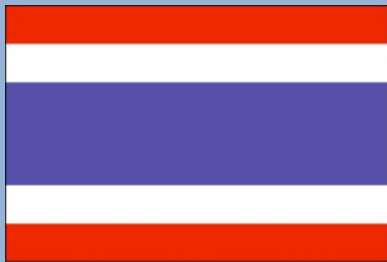
Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Vue d'ensemble

Drapeau



Nom officiel du pays
Royaume de Thaïlande

Langue nationale
Thaï (tai-kadai)

Capitale
Bangkok (Krungtep)

Régime politique
Monarchie constitutionnelle

Chef de l'Etat
Roi Maha Vajiralongkorn
(Rama X)

Chef du gouvernement
Général Prayuth chan-Ocha

Nombre d'habitants
67,97 millions (2015)

Superficie
513'120 km²

PIB par habitant
5'426 USD (2015)

Importations de la Suisse
1'076 millions CHF (2015)

Exportations vers la Suisse
940 millions CHF (2015)

Nombre de ressortissant(e)s suisses au 31.12.2016
9'377

Accords bilatéraux
✓ [Banque de données des traités internationaux](#)

Administration et droit

La Thaïlande (exception faite de sa capitale Bangkok) est divisée en 76 provinces (*changwat*), 878 districts (*amphoe*) et 7255 communes (*tambon*). Chaque province est dirigée par un gouverneur, nommé par le gouvernement central. La ville de Bangkok jouit d'un statut spécial, qui fait d'elle une province à part entière.

Géographie

La Thaïlande confine à l'ouest et au nord avec le Myanmar, au nord-est avec le Laos, à l'est avec le Cambodge et au sud avec la Malaisie.

Climat (Bangkok)

✓ [La météo à Bangkok](#)

Décalage horaire

✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

Généralités

Les ressortissants suisses n'ont pas besoin de visa touristique pour les séjours n'excédant pas 30 jours. Pour entrer sur le territoire thaïlandais, il faut être muni d'un passeport valable encore six mois au-delà de la date d'entrée, d'un billet de retour ou de continuation du voyage et de fonds suffisants pour la durée du séjour.

Attention :

- Si vous entrez sur le territoire par voie terrestre, votre autorisation de séjour sera de 15 jours au maximum.
- Les ressortissants étrangers sont tenus de porter sur eux une pièce d'identité.
- Toute personne enfreignant les dispositions thaïlandaises en matière d'entrée sur le territoire s'expose à des sanctions sévères. Dans certains cas, le séjour illégal (*overstay*) peut entraîner une expulsion du territoire, voire une interdiction d'entrée au pays. Veillez donc à respecter scrupuleusement la durée et l'objet du séjour inscrits sur votre visa ou votre formulaire d'entrée sur le territoire.

Les ressortissants suisses qui souhaitent séjourner plus de 30 jours en Thaïlande doivent solliciter un visa auprès de la représentation thaïlandaise en Suisse avant leur départ.

La Thaïlande distingue les catégories de visa suivantes:

- visa de transit (TS; S; O et C)
- visa touristique (TR et MT)
- visa pour non-immigrant (F; B; IM; IB; ED; M; R; RS; EX et O)
- visa diplomatique / visa officiel
- visa de courtoisie

WWW

- ✓ [Représentations étrangères en Suisse](#)
- ✓ [Catégories de visa \(Ambassade de Thaïlande\)](#)

DFAE Conseils aux voyageurs / Itineris

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur Itineris. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Itineris](#)
- ✓ [Recommandations du DFAE avant le départ](#)
- ✓ [Recommandations du DFAE pour le séjour](#)

2.1 Personnes avec activité lucrative

Pour les entrées sur le territoire à des fins autres que touristiques, vous pouvez solliciter un visa pour non-immigrant (F; B; IM; IB; ED; M; R; RS; EX et O). Ils permettent de séjourner 90 jours au plus dans le pays.

Les étrangers qui souhaitent travailler en Thaïlande doivent être en possession d'un permis de travail (*work permit*) valable; ces permis ne sont cependant délivrés par l'office du travail que si les étrangers en question possèdent une qualification recherchée en Thaïlande. En outre, le futur employeur doit apporter la preuve au service de l'immigration qu'aucun candidat thaïlandais ne correspond au profil recherché. Il est difficile de trouver un emploi qui satisfasse cette condition, sans compter que les perspectives en termes de salaire sont souvent limitées. Rares sont les

étrangers qui touchent plus de 4'500 CHF brut par mois. Un salaire de 2'000 CHF est déjà considéré comme un très bon revenu. Les Thaïlandais qualifiés ne touchent eux-mêmes en général pas plus de 600 CHF par mois.

Pour tout ressortissant étranger engagé par une entreprise thaïlandaise, celle-ci doit recruter au moins quatre Thaïlandais. En outre, l'entreprise doit faire état d'un capital enregistré de 2 millions de THB pour chaque étranger qu'elle emploie. L'Etat thaïlandais a par ailleurs fixé un salaire minimum pour les salariés occidentaux, lequel s'élève à 50'000 THB (= env. 1'500 CHF) par mois; les salaires inférieurs ne sont pas acceptés. Il n'est pas rare que plusieurs mois s'écoulent avant que l'on obtienne une réponse à sa demande d'autorisation de travail. Durant la phase d'examen du dossier, il n'est pas autorisé de travailler et les atteintes à cette règle sont passibles de sanctions sévères.

L'employé étranger doit présenter la lettre de soutien (*supporting letter*) de l'employeur potentiel à la représentation thaïlandaise compétente pour obtenir un visa *Non-Immigrant B* et pouvoir ensuite entrer sur le territoire. En règle générale, la demande de permis de travail (*Work Permit*) ne peut pas être faite avant. La demande de permis de travail doit être effectuée auprès de l'Office du travail (*Labour Department*) dans les 90 jours qui suivent l'arrivée en Thaïlande. Une fois le permis de travail délivré, le visa *Non-Immigrant B* peut être changé en un visa annuel.

Pour savoir quels documents sont exigés pour la demande de visa, voir le lien «Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visas».

Le permis de travail est lié à une activité et à un emploi précis. En cas de changement d'emploi (même s'il s'agit d'une activité similaire), il faut effectuer une nouvelle demande de permis de travail. Le visa *Non-Immigrant B* expire en même temps et la personne doit en refaire la demande. La plupart du temps, la sortie du territoire est obligatoire.

Les spécialistes qui possèdent un savoir-faire et/ou une qualification que les employés

thaïlandais n'ont pas ont une chance d'obtenir un permis. Les postes qui entrent en ligne de compte sont en général des postes de managers (postes de direction tels que CEO, CFO, Controller, ou experts techniques). Les besoins doivent être avérés, les compétences doivent être démontrées et les certificats et diplômes doivent être dûment traduits en thaï. Plus de 95% des Suisses professionnellement actifs en Thaïlande sont soit des travailleurs détachés employés par des entreprises suisses, recrutés et engagés depuis le siège principal de l'entreprise, soit des travailleurs indépendants qui ont créé leur propre entreprise. Le marché local du travail est quasiment inexistant pour les Suisses et les étrangers en général; les chances de trouver un emploi sur place sont donc à peu près nulles. A l'exception de quelques sociétés cotées en bourse, qui engagent parfois des étrangers pour leurs plus hauts postes de cadre, les entreprises thaïlandaises n'emploient en général pas d'étrangers qualifiés.

Afin de protéger le marché du travail national, de nombreuses professions sont formellement interdites aux étrangers (*Alien Employment Act, Foreign Business Act*).

Les professions que les étrangers n'ont en principe pas le droit d'exercer sont énumérées ci-après. Pour toute information officielle liée aux conditions restrictives appliquées à certaines catégories professionnelles, veuillez vous adresser au service compétent, la «*Alien Occupational Control Division, Department of Employment Ministry of Labor and Social Welfare*».

- artisanat
- emploi dans l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la pêche ou l'inspection de fermes
- ouvrier/ère, ouvrier/ère auxiliaire
- architecte
- commissaire-priseur
- comptable (vérification des comptes en interne parfois autorisée)
- employé/e de bureau
- conducteur/trice de véhicules à moteur (à l'exception des pilotes employés par des sociétés internationales)

- ciseleur/euse ou polisseur/euse de pierres précieuses
- coiffeur/euse ou esthéticien/ne
- forgeron/ne d'objets en or, en argent ou tout autre matériau précieux
- tisserand/e
- fabricant/e d'instruments de musique thaïlandais
- fabricant/e de poupées thaïlandaises
- fabricant/e d'objets en bronze
- fabricant/e de statues ou d'images de Buddha
- fabricant/e de gravures
- céramiste
- fabricant/e de bols à aumône
- matelassier
- coutelier/ère
- fabricant/e d'ombrelles en papier ou tissu
- ingénieur/e en bâtiment ou en génie civil
- sculpteur/trice sur bois
- chapelier/ère
- juriste
- fabricant/e d'objets en laque
- gérant/e de magasin
- courtier/ère ou intermédiaire (profession autorisée dans le cadre du commerce international)
- tisserand/e de soie
- rouleur/euse de cigarettes
- fabricant/e de tapis de sol ou de tout autre article à base de roseaux, de paille ou de bambou
- maçon/ne, charpentier/ère ou autre métier artisanal
- papetier/ère artisanal/e
- tailleur/euse
- typographe pour la langue thaï
- cordonnier/ère
- fabricant/e de soie artisanale
- vendeur/euse de rue
- guide touristique ou agent/e de voyage

Détachement temporaire et prestation de services

Voir «Personnes avec activité lucrative»

Les permis de travail pour le personnel d'entreprises étrangères sont généralement attribués plus facilement lorsque l'entreprise qui les demande dispose d'un statut BOI, c'est-à-

dire qu'elle a été reconnue par le *Board of Investment* comme une entreprise qui mérite d'être soutenue.

Cependant, ce statut n'est pas à la portée de toutes les sociétés. Pour les petites entreprises, seules celles exerçant dans le domaine de la production ou dans le développement de logiciels peuvent éventuellement espérer décrocher ce titre; dans les autres branches de prestations de services, les chances sont pour ainsi dire nulles. Cependant, lorsqu'une entreprise obtient ce statut, elle peut engager presque autant d'étrangers qu'elle le souhaite. Selon le domaine d'activité, elle doit toutefois respecter des quotas d'employés locaux (p. ex. 2 collaborateurs thaïlandais pour 1 collaborateur étranger). Dans ce cas de figure, les permis de travail sont délivrés rapidement.

Permis de séjour de longue durée

Pour obtenir un permis de séjour de longue durée (*permanent residence*), le demandeur doit avoir résidé au moins trois années consécutives en Thaïlande avec un visa pour non-immigrant. Il doit avoir travaillé chez le même employeur pendant toute cette durée et avoir payé au moins 100'000 THB par an d'impôt sur le revenu, ce qui correspond à un salaire mensuel brut d'au moins 80'000 THB. En outre, toute personne désireuse d'obtenir une autorisation de séjour de longue durée doit faire état de connaissances suffisantes en langue thaï et satisfaire à diverses autres conditions. Le nombre d'étrangers pouvant obtenir une *permanent residence* est limité à env.100 par an et par pays.

Départ : pour toute sortie temporaire du territoire thaïlandais, les titulaires d'un *annual non immigrant visa* ou d'un *residence certificate* doivent préalablement demander un *re-entry permit* auprès de l'*Immigration Bureau*, faute de quoi ils se verront retirer leur visa annuel.

Attention : les ressortissants étrangers titulaires d'un visa annuel doivent tout de même se présenter aux autorités de l'immigration tous les 90 jours.

WWW

- ✓ [Immigration Bureau, Re-Entry Permit](#)
- ✓ [Immigration > formulaires de demande](#)
- ✓ [Immigration Bureau](#)
- ✓ [Immigration Offices - Check-points](#)
- ✓ [Catégories de visas \(Ambassade de Thaïlande\)](#)
- ✓ [Ministry of Foreign Affairs > Visa and Travel Documents](#)
- ✓ [Working of Alien Act](#)

Travail indépendant

Le *Board of Investment*, BOI, peut faciliter les démarches en vue de l'obtention d'un permis de travail pour les investisseurs présentant un volume d'investissement suffisant. Ces conditions simplifiées sont alors également valables pour le personnel d'entreprises étrangères.

WWW

- ✓ [Board of Investment](#)

2.2 Personnes sans activité lucrative

Séjours linguistiques et études

Les étudiants et personnes exerçant une activité scientifique doivent déposer une demande de visa pour non-immigrant de catégorie ED (*education*). Ce dernier est en général valable trois mois et peut être prolongé jusqu'à un an.

WWW

- ✓ [Etudier à l'étranger \(Swissuniversities\)](#)
- ✓ [Guide pratique «Séjour linguistique, études à l'étranger»](#)

Retraite

Les personnes âgées de plus de 50 ans et qui n'exercent plus d'activité professionnelle peuvent demander un *visa pour non-immigrant de catégorie O*, pour retraités.

Pour obtenir un tel visa, il faut apporter la preuve que l'on dispose soit d'une rente mensuelle d'au moins 65'000 THB (= env. 2000 CHF), soit d'un compte en banque thaïlandais affichant un solde de 800'000 THB. Si l'on est marié à un ressortissant thaïlandais, ce montant est divisé par deux. Un couple de citoyens suisses doit fournir une attestation pour un montant double ou attester de deux comptes en Thaïlande. Si le montant de la rente mensuelle est inférieur à 65'000 THB, la différence peut être compensée par le biais d'avoirs bancaires suffisants, attestés par une banque thaïlandaise.

La liste des documents à fournir se trouve sur le site Internet de l'autorité thaïlandaise compétente en matière d'immigration. Pour la plupart, ces documents, ainsi que certaines attestations, doivent être traduits en thaï. La représentation thaïlandaise compétente vous indiquera à quels traducteurs reconnus vous adresser.

Attention: les retraités étrangers titulaires d'un visa annuel doivent tout de même se présenter aux autorités de l'immigration tous les 90 jours. En novembre 2016, le gouvernement a annoncé l'introduction d'un nouveau visa, valable dix ans, pour les personnes âgées de plus de 50 ans. Cette décision n'a pas encore été mise en œuvre.

WWW

- ✓ [Guide «Prendre sa retraite à l'étranger»](#)
- ✓ [Catégories de visa \(Ambassade de Thaïlande\)](#)

Tourisme

Voir «Généralités»

Les ressortissants suisses n'ont besoin ni d'un visa touristique ni d'un visa d'affaires pour les séjours n'excédant pas 30 jours. Pour pouvoir entrer sur le territoire, il faut avoir un passeport valable six mois au-delà de la date d'entrée, un billet de retour ou de continuation du voyage, et la preuve de fonds suffisants pour financer la durée du séjour.

Les ressortissants suisses qui souhaitent séjourner plus de 30 jours en Thaïlande doivent solliciter un visa avant leur départ auprès de la représentation thaïlandaise en Suisse.

Le visa touristique (VT) permet d'effectuer un séjour en Thaïlande pouvant durer jusqu'à 60 jours consécutifs à compter de la date d'arrivée. La durée du séjour est déterminée par l'autorité compétente en matière d'immigration au moment du passage de la frontière. Si vous prévoyez de rester en Thaïlande au-delà de la date fixée, il faut vous rendre au service de l'immigration compétent (*Immigration Bureau*) avant l'expiration de ce délai, afin de demander une prolongation de votre visa. Il n'est pas possible de séjourner plus de 90 jours en Thaïlande en tant que touriste.

Hommes/femmes d'affaires

Le *visa pour non-immigrant de catégorie B (business)* s'adresse aux hommes/femmes d'affaires et aux entreprises. Ce document peut être demandé pour des raisons professionnelles et constitue un élément indispensable pour l'obtention (ou la prolongation) d'un éventuel permis de travail, dont l'employeur fera la demande auprès de l'autorité thaïlandaise compétente. Voir également la rubrique «Personnes avec activité lucrative».

3. Importation et douane

3.1 Importation

Peuvent être importés en franchise de douane les effets personnels – vêtements, cosmétiques, etc. – en quantités raisonnables et pour son propre usage uniquement, de même que les quantités habituelles de tabac (200 cigarettes et 250 g de tabac à rouler) et d'alcool (un litre de vin ou de spiritueux).

Attention:

- Il est strictement interdit d'importer des narcotiques (drogues), des armes à feu, des explosifs ou du matériel pornographique
- Toute personne enfreignant la loi sur les stupéfiants s'expose à des peines de privation de liberté de plusieurs années, quel que soit le type de drogue (y compris la méthadone) et même lorsque les quantités saisies sont infimes; dans les cas graves, elle encourt même la peine de mort. A noter que les conditions de détention ne sont pas comparables à celles que l'on connaît en Suisse.

WWW

- ✓ [Thai Customs](#)
- ✓ [Narcotic Control Division](#)

3.2 Déménagement

Toute personne titulaire d'un visa annuel ou d'un permis de travail est autorisée à importer en franchise de douane «des quantités raisonnables» d'effets personnels et d'articles domestiques usagés, jusqu'à six mois après la date de son arrivée en Thaïlande.

WWW

- ✓ [Thai Customs: Import of household goods.](#)

3.3 Véhicules à moteur

Importer un véhicule à moteur usagé est compliqué et coûte cher (droits de douane); dans la pratique, seules les personnes possédant un titre

de séjour de longue durée (*residents*) peuvent le faire. Elles doivent fournir de nombreux justificatifs et obtenir du ministère du commerce et du *Thai Industrial Standard Institute* des agréments spécifiques. Les frais occasionnés peuvent atteindre la valeur à neuf du véhicule.

WWW

- ✓ [Circulation et douane \(Touring Club Suisse\)](#)

3.4 Animaux domestiques

Les chiens et les chats doivent être vaccinés contre la rage et la leptospirose (certificat de vaccination) et pouvoir être identifiés au moyen d'une puce électronique. Les vaccinations doivent dater d'au moins 21 jours avant l'arrivée de l'animal en Thaïlande. En outre, l'*Animal Quarantine Station* (AQS) exige un certificat réalisé par un vétérinaire officiel. Si les documents produits ou l'état de santé constaté ne sont pas jugés suffisamment convaincants, l'animal doit être placé en quarantaine jusqu'à 30 jours, aux frais du propriétaire. Les examens de santé et les éventuels traitements effectués pendant cette période sont également à sa charge.

WWW

- ✓ [Information for Importation of Live Animals](#)
- ✓ [Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires](#)
info@blv.admin.ch

3.5 Armes

Sans autorisation du Ministère de l'intérieur, l'importation d'armes et de munitions est interdite en Thaïlande.

WWW

- ✓ [Thai Customs: General Prohibitions and Restrictions](#)

3.6 Devises

L'importation et l'exportation de devises sont autorisées jusqu'à concurrence de 50'000 THB (soit env. 1500 CHF). S'agissant des devises étrangères, leur importation n'est pas plafonnée, mais elles doivent être déclarées lorsqu'il s'agit de montants supérieurs à 20'000 USD (ou somme équivalente dans une autre monnaie).

A noter encore qu'il est défendu d'exporter des sommes supérieures à celles déclarées à l'importation. Pour chaque transfert d'argent en Thaïlande ou opération de change, il convient de demander à la banque le certificat FEC (*Foreign Exchange Certificate*), dont l'original doit être présenté en cas d'opération de change inverse ou d'exportation. Des dispositions particulières sont prévues pour les entreprises.

WWW

- ✓ [Thai Customs: Foreign Currency](#)

3.7 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Discutez de votre cas !

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développements futurs

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum swisscommunity.org.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Article dans la Revue suisse](#)
- ✓ [Ombudsman des banques](#)
- ✓ www.swisscommunity.org
- ✓ [Ambassade de Suisse à Bangkok](#)

4. Vaccinations et Santé

4.1 Vaccinations

Seules les personnes en provenance d'une zone d'endémie (liste de pays tenue à jour par l'Organisation mondiale de la santé, OMS) sont tenues de présenter un certificat international de vaccination.

Les vaccins suivants sont recommandés: hépatites A et B, tétanos, fièvres typhoïde et paratyphoïde et encéphalite japonaise.

Il est recommandé de vérifier et, au besoin, de compléter les vaccins standard pour enfants et adultes.

4.2 Santé

Les services de santé privés en Thaïlande sont de bonne qualité et la prise en charge médicale est garantie à tout point de vue. Les médecines complémentaires et alternatives sont par ailleurs très répandues. Le coût des soins est en général inférieur à celui pratiqué en Suisse. Le niveau des soins proposés par le système public est nettement inférieur et les services accessibles uniquement en langue thaï.

La chaleur du climat tropical conjuguée à la pollution de l'air des grandes villes peut, après un certain temps, affecter les défenses immunitaires. Les enfants en bas âge sont d'ailleurs relativement souvent victimes d'éruptions cuta-

nées et d'infections bactériennes, ces dernières étant souvent traitées par antibiotiques.

Enfin, le sida et les maladies sexuellement transmissibles sont largement répandus en Thaïlande, sans qu'il ne soit possible d'obtenir des statistiques officielles dressant un tableau réaliste de la situation actuelle.

Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

WWW

- ✓ [Safetravel](#)
- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Rapports nationaux de l'OMS](#)

5. Annonce et séjour

5.1 Autorités locales

Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

Une fois arrivées sur le territoire thaïlandais, les personnes titulaires d'un visa pour non-immigrant qui exercent une activité légale et qui possèdent un permis de travail (*work permit*) doivent solliciter un visa annuel auprès du service de l'immigration compétent (*Immigration Bureau*), dont il existe un bureau dans toutes les villes d'une certaine taille. Les demandeurs sont dispensés de l'obligation de faire état d'un capital financier étant donné qu'ils doivent toucher un salaire mensuel minimum de 50'000 THB et être imposés en conséquence.

Les étrangers âgés de plus de 50 ans qui n'exercent plus d'activité professionnelle peuvent également solliciter un visa annuel auprès des autorités compétentes, dès lors qu'ils possèdent un *visa pour non-immigrant de catégorie O*, pour retraités. Cf. également la rubrique «Re-traite».

WWW

- ✓ [Immigration Bureau > Re-Entry Permit](#)

5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade

ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

WWW

- ✓ [Annuaire du DFAE](#)
- ✓ [DFAE Guichet en ligne](#)
- ✓ [Revue suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [Swisscommunity.org](#)

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)

6. Travail

6.1 Marché du travail

Faute de statistiques fiables concernant le chômage, les données relatives aux étrangers sans emploi sont basées sur des estimations. Les personnes qui possèdent une formation supérieure dans le commerce (postes de direction tels que CEO, CFO ou experts techniques), l'hôtellerie ou encore l'ingénierie sont celles qui ont le plus de chances de décrocher un emploi en Thaïlande. La recherche d'emploi et le recrutement se font en règle générale par l'intermédiaire du siège social de l'entreprise. Les emplois sur place ne sont pas mis au concours. La maîtrise de l'anglais est indispensable.

Il est cependant particulièrement difficile d'obtenir un permis de travail en Thaïlande. Les employeurs sont en effet tenus de considérer en premier lieu les candidatures des travailleurs locaux. En outre, plusieurs catégories professionnelles font l'objet de restrictions pour les étrangers (*Alien Employment Act*). Les exceptions ne sont accordées que si aucun ressortissant thaïlandais ne remplit les compétences professionnelles requises. Les entreprises thaïlandaises renoncent en règle générale à recruter du personnel étranger qualifié. Il n'existe donc pas véritablement de marché du travail pour les étrangers qualifiés.

Voir aussi la rubrique «Personnes avec activité lucrative».

WWW

✓ [SECO information par pays](#)

6.2 Conditions de travail

Droit du travail

En 1998, l'entrée en vigueur du *Labour Protection Act* a fondamentalement modifié et modernisé le droit du travail thaïlandais. Néanmoins, malgré un taux de chômage faible, le marché de l'emploi n'est pas comparable à celui des pays européens.

En l'absence de qualifications et d'expérience professionnelles particulières, il est difficile de trouver un emploi bien rémunéré en Thaïlande. D'expérience, on observe que le niveau des salaires est plus élevé dans les entreprises étrangères; en outre, les jours de congés y sont plus nombreux et les prestations sociales plus généreuses. Il convient bien sûr également de tenir compte des prestations auxquelles a droit l'employé, en vertu de son contrat de travail.

L'essentiel des rapports entre employeurs et employés sont réglés par le *Labour Protection Act*, sections 575 à 586 du *Civil and Commercial Code* et par quelques autres dispositions légales.

Contrats de travail

Les contrats de travail peuvent être conclus oralement ou par écrit. Il est néanmoins recommandé d'opter pour des contrats écrits, afin d'éviter d'éventuelles contestations.

Des distinctions sont faites entre les conditions de travail applicables à la période d'essai et celles applicables aux postes à temps complet et à temps partiel. En règle générale, les contrats sont à durée indéterminée. Selon les dispositions du droit du travail en Thaïlande, la durée d'un contrat de travail conclu pour une période précise (p.ex. projets dans le secteur du bâtiment ou de la construction) est considérée comme indéterminée après 2 voire 3 versements de salaire.

Les contrats et les conditions de travail sont propres à chaque entreprise. De plus, les salaires minimaux varient d'une province à l'autre.

La durée légale de travail est limitée à huit heures par jour ou à 48 heures par semaine. Si l'activité exercée est potentiellement néfaste pour la santé, le temps de travail ne peut excéder sept heures par jour ou 42 heures par semaines. Tout employé doit bénéficier d'au moins un jour de congé par semaine; il s'agit généralement du dimanche.

Toute personne travaillant pour le même employeur depuis plus d'un an a droit à au moins six jours de congés payés. Les *Work Rules and Regulations* internes à l'entreprise règlent les différentes dispositions particulières.

En cas de licenciement, la législation prévoit le versement d'une indemnité de départ, qui se base sur le nombre d'années de service et ne peut excéder dix mois de salaire (*Labour Protection Act*).

Permis de travail

Les étrangers qui souhaitent travailler en Thaïlande doivent être en possession d'un permis de travail (*work permit*) valable; ces permis ne sont cependant délivrés par l'office du travail que si les étrangers en question possèdent une qualification recherchée en Thaïlande. En outre, le futur employeur doit apporter la preuve au service de l'immigration qu'aucun candidat thaïlandais ne correspond au profil recherché. Il est difficile de trouver un emploi qui satisfasse à ces critères, sans compter que les perspectives en termes de salaire sont souvent décevantes. Rares sont les personnes qui touchent plus de 4500 CHF par mois. Un salaire de 2000 CHF est d'ailleurs déjà considéré comme un bon revenu. Les Thaïlandais qualifiés ne touchent eux-mêmes en général pas plus de 600 CHF par mois.

Pour tout étranger désireux de travailler pour une entreprise thaïlandaise, celle-ci doit employer au moins quatre Thaïlandais. L'entreprise doit aussi faire état d'un capital enregistré de 2 millions de THB pour chaque étranger qu'elle emploie. L'Etat thaïlandais a par ailleurs fixé un salaire minimum pour les salariés occidentaux, lequel s'élève à 50'000 THB (= env. 1500 CHF) par mois; les salaires inférieurs ne sont pas acceptés. Il n'est pas rare que plusieurs mois s'écoulent avant que l'on obtienne une réponse à sa demande d'autorisation de travail. Durant la phase d'examen du dossier, il n'est pas permis de travailler. Les atteintes à cette règle sont passibles de sanctions sévères.

Ce n'est qu'après que l'employé étranger ayant obtenu une promesse d'embauche a demandé

auprès de la représentation thaïlandaise compétente un *visa pour non-immigrant de catégorie B* et est entré sur le territoire que l'employeur thaïlandais peut demander un permis de travail.

Pour savoir quels documents sont exigés pour la demande de visa, suivez le lien «Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visas».

Une fois arrivé en Thaïlande, il faut se rendre dans l'un des nombreux bureaux de l'office de l'immigration (*Immigration Bureau*) muni de son permis de travail, afin de faire valider son *work permit visa* et de le faire inscrire dans son passeport. L'*Immigration Bureau* est également compétent pour les prolongations de visas. Le Bureau de l'immigration a des antennes dans toutes les grandes villes.

Chambres de commerce

La chambre de commerce helvético-thaïlandaise (*Swiss-Thai Chamber of Commerce STCC*) regroupe quelque 150 entreprises suisses implantées en Thaïlande ainsi que celles qui entretiennent un lien étroit avec la Suisse. La STCC dispose d'un réseau professionnel intéressant.

Travail indépendant

L'exercice d'une activité professionnelle indépendante et les investissements en provenance de l'étranger sont bienvenus en Thaïlande et sont même encouragés.

WWW

- ✓ [Swiss-Thai Chamber of Commerce](#)
- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)
- ✓ [Department of Labour](#)
- ✓ [Représentations thaïlandaises en Suisse](#)
- ✓ [Ambassade de Thaïlande à Berne > Catégories de visas](#)
- ✓ [Board of investment of Thailand](#)
- ✓ [Promotion économique : prestations de l'Ambassade de Suisse à Bangkok](#)
- ✓ [Swissnex](#)

6.3 Recherche d'emploi et candidature

Agences de placement privées

Les étrangers n'ont pratiquement aucun accès au marché du travail. Les agences internationales de recrutement ne disposent logiquement d'aucune antenne en Thaïlande. Les quelques agences qui existent s'occupent du placement des travailleurs thaïlandais.

La recherche d'emploi en Thaïlande est donc difficile. Le pourvoi des postes au sein des entreprises suisses implantées en Thaïlande se fait la plupart du temps par l'intermédiaire de la maison mère. La chambre de commerce helvético-suisse publie les offres et les demandes d'emploi. Les moteurs de recherche internationaux peuvent s'avérer utiles.



Postuler un emploi

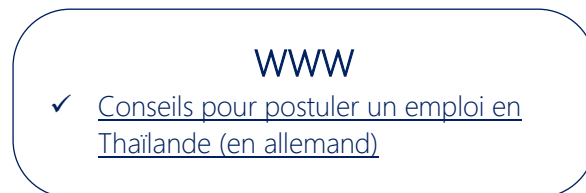
Le fait que les entreprises thaïlandaises n'embauchent pas, en principe, de travailleurs étrangers s'explique par une différence de culture. La plupart des sociétés sont des entreprises familiales de type patriarcal: leurs activités ne sont pas externalisées mais concentrées entre les mains des membres de la famille. La manière dont sont abordés les changements, les rationalisations, les gains de productivité, etc., est si différente que les rapports de travail avec des travailleurs étrangers qualifiés ne sont bien souvent que de courte durée. L'âge et la structure salariale étant considérés comme plus importants que les qualifications, des conflits sont souvent inévitables. Rares sont les entreprises où l'on parle anglais, et quand c'est le cas, il n'est parlé que par le chef d'entreprise. Les autres cadres moyens et supérieurs ne peuvent communiquer pour la plupart qu'en langue thaï. Les documents internes à l'entreprise (concernant p.ex. l'administration, l'organisation et la production) sont rédigés uniquement en langue thaï. Le

renouvellement, chaque année, du visa et du permis de travail constitue une contrainte administrative supplémentaire.

Pour travailler en Thaïlande, il est vivement recommandé de parler l'anglais mais aussi le thaï. Il s'agit là d'une condition essentielle pour ne pas se retrouver totalement isolé dans la société et pour pouvoir nouer des contacts avec les collègues.

Les différences culturelles, les problèmes de langues ou encore le niveau peu élevé des salaires font qu'il est en principe plus facile pour un candidat étranger de décrocher un emploi au sein d'une entreprise suisse ou étrangère.

Lorsque vous constituez un dossier de candidature pour un emploi dans une entreprise en Thaïlande, veillez en particulier à ce que votre profil soit en parfaite adéquation avec le poste proposé.



Listes d'entreprises

La chambre de commerce helvético-thaïlandaise (*Swiss-Thai Chamber of Commerce*) tient une liste des entreprises suisses implantées en Thaïlande. Son site figure sous la rubrique «Travail indépendant».

6.4 Diplômes et certificats

Réseau de sources d'informations

Le site web enic-naric.net contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux.

SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Vous trouverez ci-après une liste du DFAE à ce sujet.

7. Prévoyance et assurances

7.1 Système d'assurances sociales

Convention de sécurité sociale

La Thaïlande et la Suisse n'ont conclu aucun accord en matière de sécurité sociale.

Système d'assurances sociales national

Système d'assurances sociales national

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

La Thaïlande possède depuis 1990 un système d'assurance sociale (*Social Security Fund*, SSF), d'inspiration occidentale, qui assure actuellement quelque 9,1 millions de salariés. Ce système a vocation à couvrir les domaines de la prévoyance vieillesse, de la maladie et du chômage. Les prestations du SSF étant d'un niveau extrêmement bas, les étrangers qui font le choix de vivre en Thaïlande s'assurent autrement.

Une entreprise qui emploie des salariés, y compris des salariés étrangers, doit être enregistrée auprès du SSF et verser des contributions afin que ses employés bénéficient d'une couverture sociale. L'assurance sociale comprend une assurance-maladie et une assurance couvrant les handicaps lourds en cas de blessures ou de maladies non liées au travail, une assurance maternité, une assurance décès, les prestations pour enfant et les rentes. En vertu du *Social Security Act*, l'assurance sociale est financée par des contributions versées par l'employé, par l'employeur mais également par l'Etat. Actuellement, l'employeur et l'employé contribuent chacun à hauteur de 5% du salaire mensuel de l'employé. La contribution de l'Etat s'élève à 0,25%. A noter cependant que les dispositions du *Social Security Act* ne s'appliquent pas à tous les employés. A titre d'exemple, le propriétaire d'une entreprise (qu'il soit thaïlandais ou étranger) peut ne pas s'enregistrer auprès du SSF.

Toutes les personnes (y compris les étrangers) qui auront cotisé pendant 15 ans au SSF et qui atteindront l'âge de 55 ans auront droit à une rente. Le montant de celle-ci s'élève à environ 20% du salaire moyen perçu au cours des 60 derniers mois d'activité. Les personnes qui auront cotisé pendant plus de 15 ans toucheront 1,5% de pension supplémentaire par année de cotisation additionnelle. Le salaire assuré maximal ne s'élève qu'à 15'000 THB. En conséquence, la rente maximale est très peu élevée.

Le réseau social comprend des participations limitées à des soins médicaux ambulatoires et hospitaliers en cas de maladie ou d'accident, traitements dentaires, assurance maternité, prestations pour enfant, poursuite du versement du salaire, indemnités pour invalidité, rentes (à partir de 55 ans), rentes de survivants, et même une aide financière pour les frais d'enterrement. Les étrangers sont exclus de certaines prestations. Les contributions ne peuvent être versées à l'étranger et les ayants droit étrangers doivent satisfaire aux conditions de visa et de séjour en vigueur.

En outre, il existe un *Workmen's Compensation Fund*, qui couvre les accidents, les maladies et les décès professionnels. Conformément au *Workmen's Compensation Act* B.E. 2537, l'employeur verse en général une fois par an une contribution au *Workmen's Compensation Fund* pour ceux de ses employés qui relèvent de ce dernier. Le montant des contributions varie en fonction de la classe de risque et du salaire annuel de l'employé.

Attention: la protection offerte par l'assurance sociale ne permettant de garantir que des standards minimaux, il est recommandé de prévoir une prévoyance professionnelle complémentaire ainsi qu'une couverture maladie et accident supplémentaire.

WWW

✓ [Social Security Office of Thailand](#)

7.2 Prévoyance vieillesse

Voir aussi la rubrique «Système d'assurances sociales».

7.3 Assurance maladie et accident

Assurances publiques

Les prestations du système public de sécurité sociale ne garantissent aux employés thaïlandais qu'une couverture sociale minimale, à peine suffisante pour les étrangers.

La souscription d'une assurance maladie privée est par conséquent fortement recommandée.

Assurances privées

Avant de commencer à travailler, vous devez vérifier que votre couverture d'assurance en cas de maladie est suffisante pour l'étranger. Généralement, il est conseillé de souscrire une assurance maladie internationale pour la durée du séjour à l'étranger. Toutes les compagnies d'assurance imposent une limite d'âge à la souscription et peuvent refuser de couvrir le traitement de maladies préexistantes. Les cotisations (pour une couverture comparable) sont généralement beaucoup plus élevées qu'en Suisse, car ni les hôpitaux ni les compagnies d'assurance ne sont subventionnés par le système social public. Les cotisations augmentent progressivement avec l'âge. Les compagnies d'assurance thaïlandaises n'accordent pratiquement jamais de garantie d'assurance à vie.

Vous devriez vous renseigner pour connaître les conditions d'assurance dans le pays d'accueil. Et, dans tous les cas, ne pas résilier votre assurance complémentaire en Suisse avant d'être affilié sans réserve à une assurance internationale.

Assurance chômage

Les prestations de l'assurance sociale de l'Etat devraient garantir aux employés thaïlandais une couverture sociale minimale. En principe, les étrangers n'ont pas droit à l'allocation de chômage. Lorsqu'un travailleur étranger perd son emploi, indépendamment du motif, son visa pour non-immigrant expire le jour même (autrement dit, il doit quitter le pays le jour même ou demander une prolongation de son visa de 7 jours au maximum).

Prévoyance professionnelle

Voir la rubrique «Système d'assurances sociales».

7.4 AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 914.00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dispositions particulières

Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:



Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

7.5 Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à

des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce

dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

8. Impôts

Le *Taxpayer identification number TIN* est un numéro fiscal d'identification personnelle, nécessaire dans les procédures fiscales. L'office local de l'impôt de votre lieu de résidence vous attribue ce numéro. Les coordonnées des offices locaux de l'impôt sont accessibles sur le site internet thaïlandais du [Revenue Departments](#).

8.1 Impôts directs et indirects

Toute personne physique, qu'elle soit ou non domiciliée en Thaïlande, est soumise à l'impôt sur le revenu dès lors qu'elle perçoit des revenus en Thaïlande ou en provenance de ce pays. L'office local de l'impôt vous informe sur ce qui est considéré en Thaïlande comme revenu imposable et quel revenu doit être déclaré.

Les revenus étrangers sont, eux, soumis à l'impôt thaïlandais sur le revenu dès lors que la personne qui les touche séjourne plus de 180 jours en Thaïlande.

Les déclarations d'impôt sur le revenu doivent être remises au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale imposée. Le taux d'imposition est progressif et s'élève, selon le montant du revenu imposable, de 10 à 35% dudit montant. Les revenus inférieurs à 150'000 THB sont exemptés d'impôt sur le revenu.

En Thaïlande, l'impôt sur la fortune n'existe pas. Des droits de succession doivent être payés si l'actif successoral est égal ou supérieur à 20 millions THB. Le taux d'imposition varie alors en fonction de degré de parenté. Un nouvel impôt foncier (*Property Tax*) est sur le point d'être introduit. Il s'appliquera vraisemblablement aux terrains et immeubles d'une valeur égale ou supérieure à 20 millions THB. En revanche, il ne devrait pas s'appliquer aux logements en copropriété appartenant à des personnes physiques.

WWW

- ✓ [Tax Offices \(Revenue Department\)](#)
- ✓ [Revenue Code](#)

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA est de 7%, quel que soit le bien ou le service; il existe néanmoins quelques exceptions, qui sont exemptées de TVA, ou taxées à un taux plus faible.

Les entrepreneurs dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 1,8 million THB sont tenus de s'enregistrer auprès du *Revenue Department* et de demander à être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. La TVA qu'ils encaissent doit alors être reversée mensuellement au *Revenue Department*. Si le montant de TVA encaissé est inférieur à celui des acomptes versés à titre d'impôts, une demande de remboursement ou de compensation d'impôts à venir peut être déposée (autrement dit: pas de compensation avec l'impôt à la source, l'impôt sur les sociétés ou d'autres impôts).

Le numéro de TVA doit être demandé au *Revenue Department*.

Taxe professionnelle

Certaines entreprises, au lieu d'être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, doivent s'acquitter d'un impôt spécial sur les bénéfices (taxe professionnelle). Sont notamment soumis à cet impôt les assurances, les institutions de prévoyance, les banques, les bailleurs de fonds et entreprises assimilées, les courtiers en bourse ou en immobilier ainsi que les prêteurs sur gages.

Impôt sur les sociétés

En Thaïlande, l'impôt sur les sociétés est progressif. Il est compris actuellement entre 15% et 30% et varie en fonction du chiffre d'affaires et du capital-actions de l'entreprise.

8.2 Double imposition

La Thaïlande et la Suisse ont signé le 12 février 1996 une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

Cette convention s'applique aux Suisses de l'étranger résidant en Thaïlande dès lors que ceux-ci continuent de percevoir certains revenus de Suisse tels que des revenus provenant d'immeubles, des revenus provenant d'une activité rémunérée, une pension, des dividendes et des intérêts. La convention restreint la Suisse, en tant qu'Etat source de ces revenus, dans son droit d'imposition, et/ou oblige la Thaïlande à imputer les impôts suisses sur les impôts sur le revenu de la Thaïlande. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) à Berne.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié un tableau indiquant les taux de dégrèvement des impôts suisses sur les dividendes et les intérêts tels que prévus par les conventions de double imposition conclues avec chaque pays (voir lien dans l'encadré ci-contre). Ce tableau permet de savoir quel formulaire utiliser pour le remboursement de l'impôt anticipé. L'équipe 2 de la Division Remboursement de l'AFC est compétente pour toute question relative au remboursement de l'impôt anticipé sur les dividendes et les intérêts des personnes résidant en Thaïlande.

L'administration fiscale cantonale est compétente pour la collecte (et l'éventuel rembourse-

ment) de l'impôt suisse sur les autres revenus. Les personnes qui perçoivent ce type de revenus et résident à l'étranger trouveront des informations précieuses dans la circulaire de l'AFC «Impôt à la source – Circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source», adressée aux administrations fiscales cantonales. Cette circulaire est actualisée chaque année.

Important: L'office local thaïlandais de l'impôt compétent vous délivre les attestations nécessaires dans le cadre d'une demande de remboursement de l'impôt à la source (p. ex. attestation de résidence fiscale).

WWW

- ✓ [Convention entre la Suisse et la Thaïlande en vue d'éviter les doubles impositions](#)
- ✓ [Tax Treaties \(Revenue Department\)](#)
- ✓ [Double imposition \(SFI\)](#)
- ✓ [Document «Dégrèvement des impôts suisses sur les dividendes et intérêts \(impôt anticipé suisse\) » \(AFC\)](#)
- ✓ [Circulaire «Impôt à la source - Circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source»](#)

9. Regroupement familial, mariages et partenariats

9.1 Regroupement familial

Voir les chapitres 2 «Formalités d'entrée et visas» et 6.2 «Conditions de travail».

9.2 Mariages

Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités helvétiques de l'état civil.

Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation Suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation Suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des ambassades étrangères.

WWW

- ✓ [Mémento sur le mariage publié par l'Office fédéral de la justice](#)
- ✓ [Se marier en Thaïlande \(information de l'Ambassade de Suisse à Bangkok\)](#)

9.3 Partenariats

La nouvelle constitution, adoptée en 2007, interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Les personnes homosexuelles sont globalement tolérées en Thaïlande et les agressions sont rares, ce qui tient vraisemblablement au caractère respectueux et non violent du bouddhisme, qui est la religion d'Etat. Cela ne signifie pas pour autant que ces personnes ne sont victimes d'aucune discrimination au quotidien. Globalement, on peut néanmoins affirmer que leur situation est nettement plus enviable en Thaïlande que dans d'autres pays asiatiques.

En effet, l'homosexualité est considérée en Thaïlande comme relevant de la vie privée des gens et, selon le bouddhisme, comme un élément du «destin» que l'on ne peut pas changer, du moins pas dans la vie actuelle. Les gays et les travestis sont fréquemment présents dans les médias, mais on ne peut pas réellement parler de débat sociopolitique sur le mode de vie homosexuel, comme dans les pays occidentaux. En public, il est considéré comme inconvenant de montrer ses sentiments.

10. Ecoles et éducation

10.1 Système scolaire

En Thaïlande, la scolarité obligatoire dure 9 ans:

Formation initiale: 12 ans (level 1 à 12)

Scolarité obligatoire: 9 ans (level 1 à 9)

Formation gratuite: 15 ans (école enfantine
1/2/3 et level 1 à 12)

Les enfants ne possédant pas la nationalité thaïlandaise ne sont pas admis à l'école primaire publique.

Pour des raisons linguistiques, la plupart des familles étrangères ne scolarisent pas leurs enfants dans les écoles (mêmes privées) qui suivent le programme thaïlandais. Les méthodes d'enseignement ne correspondent pas aux normes occidentales modernes.

10.2 Ecoles internationales

Dans toutes les grandes villes, il existe de bonnes écoles privées internationales. Elles suivent en partie le plan de vacances de leurs pays respectifs. Parmi ces écoles figurent une école dispensant un enseignement en allemand, soutenue et reconnue par la Suisse et l'Allemagne, un Goethe-Institut, un Lycée français (système scolaire français) ainsi que de nombreuses écoles anglaises et américaines. Chiang Mai compte une école chrétienne qui dispense un enseignement en allemand. Les villes de Chiang Mai, Pattaya et Phuket comptent également des établissements internationaux dispensant un enseignement en anglais. Les frais scolaires annuels sont compris entre 7000 et 20'000 CHF et varient en fonction de l'école et de l'âge de l'enfant.

WWW

- ✓ [RIS Swiss Section – Deutschsprachige Schule Bangkok](#)
- ✓ [Bundesverwaltungsamt - Auslandsschulwesen](#)
- ✓ [Christliche Deutsche Schule Chiang Mai](#)
- ✓ [Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#)

WWW

- ✓ [Lycée Français International de Bangkok](#)
- ✓ [Bangkok Patana School \(British International School\)](#)
- ✓ [International School Bangkok](#)
- ✓ [Ruamrudee International School](#)
- ✓ [New International School of Thailand](#)

10.3 Ecoles suisses

En application de la législation fédérale, l'Office fédéral de la culture encourage la formation des jeunes Suisses de l'étranger. Il soutient 17 écoles suisses à travers le monde, dont l'une se trouve à Bangkok et couvre l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et le gymnase. La «RIS Swiss Section» dispense un enseignement de niveau international en deux langues, lequel fournit une solide formation culturelle ainsi que les bases nécessaires sur lesquelles fonder son avenir professionnel tant en Thaïlande qu'à l'étranger. Quelle que soit la filière qu'ils suivent (allemand/anglais), les élèves qui accomplissent cette formation avec succès obtiennent un diplôme ou un certificat reconnu dans le monde entier.

WWW

- ✓ Ecoles et projets éducatifs suisses à l'étranger: www.educationsuisse.ch
- ✓ [RIS Swiss Section – Deutschsprachige Schule Bangkok](#)

10.4 Universités

Les conditions d'admission étant très variables d'une université à l'autre, il est recommandé de se renseigner précisément à ce sujet auprès de l'établissement souhaité. L'idéal est de contacter, huit mois avant le début prévu des études, le Bureau des étudiants (*Student Office*) de l'université concernée. Avant le début des études, les étudiants étrangers doivent présenter

les documents nécessaires à la représentation thaïlandaise compétente pour obtenir un visa pour non-immigrant de catégorie E.

Certaines universités dispensent un enseignement en anglais. Des programmes d'échanges sont organisés entre certaines universités suisses et thaïlandaises (p.ex. Zurich et Saint-Gall avec

Chulalongkorn et Mahidol pour les filières économiques).

Voir aussi le chapitre 2 «Séjours linguistiques et études».

11. Coût de la vie

11.1 Salaires et rémunération

La législation thaïlandaise fixe des salaires minimaux, qui varient selon la région et le secteur d'activité (mais ne peuvent être inférieurs à 300 THB par jour). Ils sont calculés par le *Provincial Wage Committee* en fonction du coût de la vie dans les différentes provinces et la capitale.

Les étrangers sont soumis à de nombreuses réglementations spéciales. Les salaires peuvent donc varier substantiellement. En outre, les étrangers sont uniquement autorisés à exercer certaines activités, car de nombreuses professions sont réservées aux Thaïlandais. Voir aussi le chapitre 2, rubrique «Personnes avec activité lucrative».

WWW

✓ [Salaires minimaux en Thaïlande](#)

11.2 Coût du logement

Le montant du loyer mensuel pour un appartement ou une maison en Thaïlande reflète les grandes disparités sociales dans le pays et varie fortement en fonction de la situation, de l'aménagement et de la proximité des transports publics. Aussi est-il impossible d'en indiquer le prix moyen. A Bangkok, le loyer d'un logement situé à quelques minutes à pied d'une station de métro aérien (*Skytrain*) peut être 50% plus cher qu'ailleurs dans la ville.

Valeurs indicatives: en centre-ville, les loyers mensuels sont compris entre env. 700 et 1000 THB par m² (pour des appartements de 25 à 80 m²); en agglomération: env. 500 THB par m².

11.3 Coût de la vie

A première vue, la vie en Thaïlande semble moins chère qu'en Suisse. Mais comparative-ment, certaines choses y sont plus chères. C'est le cas notamment des assurances maladie (privées). Certaines habitudes européennes peuvent également alourdir les dépenses, comme la consommation de produits importés ou la fréquentation de restaurants internationaux. En outre, un tarif plus élevé est parfois appliqué aux étrangers pour certains services. Selon les habitudes de chacun, la facture d'électricité peut aussi être un peu plus élevée qu'en Suisse. La capacité d'adaptation à la vie thaïlandaise sera à cet égard déterminante.

Les dépenses minimales pour un ménage d'une personne vivant avec un budget modeste à Bangkok s'élèvent en théorie à au moins 1500 CHF/mois (sans compter les primes d'assurance-maladie). Un ménage de quatre personnes de la classe moyenne possédant une petite voiture doit prévoir environ 7000 CHF brut par mois (+ primes d'assurance-maladie et frais de scolarité) pour se permettre de vivre en Thaïlande selon le niveau de vie européen.

Recommandation

Etablissez un budget personnel en vous fondant sur des informations en la matière recueillies auprès de futurs collègues et en voyageant préalablement dans le pays.

WWW

✓ [Office fédéral de la statistique - Indices des niveaux de prix en comparaison internationale > Page d'accueil de l'OCDE](#)

12. Logement et transports

12.1 Logement

Lors du choix du logement, il convient de porter une attention particulière à la sécurité, à savoir la sécurité du quartier et celle garantie dans l'enceinte du bâtiment (gardien, caméras de surveillance, ligne de téléphone directe vers un poste de sécurité ou une administration, etc.). Le risque de cambriolage ou d'effraction n'est cependant pas plus élevé qu'en Suisse.

Le choix d'appartements est vaste. La plupart d'entre eux sont composés de deux à trois chambres à coucher, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine. S'il est également courant d'y trouver des locaux pour loger des employés de maison, les caves ou greniers ne font pas partie des logements standard. Il est donc recommandé de prévoir une petite pièce comme débarras. Sachez encore qu'avec votre logement, vous aurez probablement aussi accès à une place de parking, une piscine, une salle de fitness et parfois de squash, ainsi qu'un terrain de tennis et une aire de jeux pour les enfants. Ces nouveaux appartements sont généralement totalement ou partiellement meublés (machine à laver, cuisinière, réfrigérateur, air conditionné, eau chaude, lits, fauteuils et canapé, tables, chaises, placards, etc.) mais peuvent également être loués non meublés, sans que cela ne réduise le prix du loyer. A noter cependant que dans ce type d'appartements, le bar, le buffet, les vitrines et les étagères dans les pièces de vie ainsi que les armoires dans les chambres à coucher sont généralement encastrés.

En raison du climat tropical, l'air des logements doit être régulièrement rafraîchi, les appartements de location sont donc normalement équipés de climatiseurs (*split units*).

Les cuisines d'appartement sont quant à elles équipées d'une cuisinière électrique ou à gaz, d'un four, d'un réfrigérateur et sont reliées à un réseau local d'alimentation en eau chaude (chauffe-eau instantané). L'approvisionnement en gaz et en eau fonctionne bien. Dans les mai-

sons, l'équipement des cuisines est souvent moins complet.

Location

Les maisons et les appartements sont généralement loués par l'intermédiaire d'agences immobilières et peuvent être facilement trouvés via le moteur de recherche Google. Les prix peuvent être négociés en fonction de l'offre et de la demande. Lors de la signature du contrat, il y a lieu de s'assurer que la prise en charge des travaux de réparation et de peinture est dûment stipulée. En principe, les appartements/maisons sont mis en location après rénovation. Il est en outre préférable de contrôler l'état des équipements sanitaires et des installations électriques. Une caution correspondant à deux mois de loyer est en général exigée lors de la conclusion du contrat.

En général, les contrats sont conclus avec un loyer fixe d'une année à deux ans. A l'expiration de ce délai, il est possible de convenir d'une option pour une année supplémentaire. Le cas échéant, le montant du loyer est généralement adapté au prix du marché. Le loyer est payé soit au début de chaque mois soit en une fois pour l'année à venir. Le montant est souvent le même, que le bien soit meublé ou non. Pour des raisons fiscales, le loyer est réparti entre trois postes: la location de la maison ou de l'appartement, la location du mobilier et l'entretien, c'est pourquoi les biens loués «non meublés» sont quasiment inexistantes. Les travaux de remise en état au début du contrat sont à la charge du loueur. En revanche, la réparation des dommages causés par le locataire est facturée à ce dernier. Il n'est pas usuel de verser des passe-ports. Pour les locations à l'année, une caution (*key deposit*) correspondant à 2 ou 3 mois de loyer est généralement exigée. Enfin, si la conclusion d'une assurance responsabilité civile n'est pas obligatoire, elle est recommandée.

Achat

L'achat de terrain est en principe réservé aux Thaïlandais. Cependant, les étrangers ont le droit de prendre une certaine part (49%) dans des projets d'envergure, en achetant des appar-

tements ou un logement en copropriété (condominium), mais pas le terrain correspondant. L'achat de biens immobiliers faisant l'objet de lois et règlements très complexes, il est indispensable de faire appel à un avocat, ne serait-ce que pour comprendre les documents en thaï. En effet, les extraits du cadastre (*Chanod*) ne sont délivrés par le Land Office que dans la langue officielle du pays. Ces recommandations valent également pour l'achat d'une entreprise.

Tension du réseau électrique et prise

- 220 Volt/50 Hertz (comme en Suisse).
- Prises universelles de type A. Les prises de type C (comme en Suisse) peuvent être utilisées dans de rares cas.

Transformateur et adaptateur

Le branchement s'effectue le plus souvent sur des prises bipolaires (sans prise de terre), les prises tripolaires sont donc rares et il est vivement recommandé d'emporter des adaptateurs électriques CH/Europe (tripolaire/bipolaire). Les fluctuations de tension sont courantes mais les pannes d'électricité très rares.

WWW

- ✓ [Normes électriques dans le monde \(site Wikipédia en allemand, italien et anglais\)](#)

Poids et mesures

Outre le système métrique, la Thaïlande utilise également un système d'unités de mesure qui lui est propre:

- 1 baht (unité de mesure pour l'or) = 15 grammes
- 1 carat (diamant) = 0,2 gramme
- 1 rai = 1600 m², 1 sen = 40 mètres,
- 1 waa = 2 mètres, 1 sawk = 0,5 mètre
- 1 tananluang = 1 litre

12.2 Transports

Route

Le réseau routier est bien développé en Thaïlande; un vaste réseau de bus couvre par ailleurs l'ensemble du pays, au départ de Bangkok. Des bus longues distances climatisés circu-

lent sur les routes principales et l'on trouve des taxis presque partout.

Rail

La compagnie nationale de chemin de fer exploite un réseau comptant quatre lignes de train, qui circulent sur près de 4500 km de voies. Les voyages en train sont bon marché et relativement confortables. Toutefois, les trains sont souvent complets le week-end.

Avion

Thai Airways, *Bangkok Airways* et *Air Asia* desservent la plupart des grandes villes et des destinations touristiques.

Aéroports internationaux: Bangkok (Suvarnabhumi), Chiang Mai, Phuket et Hat Yai, Krabi etc.

Bateau

Il existe des voies navigables pour petits bateaux dans l'ensemble du pays. Le port de Bangkok, Klong Toey, peut quant à lui accueillir des navires de taille moyenne. Les grands navires commerciaux se rendent directement au port de haute mer de Laem Chabang, à quelque 140 km à l'est de Bangkok.

WWW

- ✓ [Bangkok Mass Transit System](#)
- ✓ [State Railway of Thailand](#)

Immatriculation des véhicules

Les véhicules doivent être enregistrés auprès du service d'homologation (Khonsong). Il n'est pas recommandé d'introduire un véhicule en Thaïlande à des fins touristiques, car il faut s'acquitter d'une caution dont le montant est calculé en fonction de la valeur et de l'âge du véhicule.

Les propriétaires de voitures doivent en outre payer chaque année un impôt spécifique, qui s'accompagne d'un contrôle technique pour les véhicules et les motos d'un certain âge.

Attention: en Thaïlande, on roule à gauche!

Il n'est pas difficile de trouver des pièces de rechange en Thaïlande. Les ateliers de réparation

travaillent vite et bien. L'entretien des voitures importées est en général assuré, mais il coûte plus cher que celui des voitures locales. Des difficultés peuvent être rencontrées en dehors des grandes villes pour les véhicules importés.

La Royal Automobile Association of Thailand (RAAT) dispose d'un service de dépannage bien organisé, mais la communication avec ce dernier se fait exclusivement en langue thaï.

WWW

- ✓ [The Customs Department > Importing Personal Vehicles](#)
- ✓ [Royal Automobile Club Thailand RAAT](#)
- ✓ [Permis de conduire en Thaïlande](#)

Reconnaissance du permis de conduire

Pour circuler en voiture en Thaïlande, il faut être en possession d'un permis de conduire thaïlandais; le permis de conduire national suisse n'est pas valable!

Vous pouvez demander un permis de conduire thaïlandais dès lors que vous êtes en mesure de présenter un permis de conduire suisse en cours de validité et que vous êtes titulaire d'un visa annuel (*non immigrant visa*). Le permis de conduire international, délivré en Suisse, n'est pas reconnu en Thaïlande. Les Suisses doivent donc au préalable faire traduire leur permis de conduire par l'ambassade pour pouvoir demander un permis de conduire thaïlandais. Il n'est pas nécessaire de passer un examen. Le service de la circulation soumet les candidats à un test de réaction et de vision (en anglais).

Une fois émis, le permis est valable un an puis est renouvelé tous les cinq ans.

Attention: la possession d'un visa touristique ne permet pas d'obtenir un permis de conduire

thaïlandais. Les personnes souhaitant louer un véhicule doivent se renseigner auprès de la société de location pour savoir si leur permis de conduire suisse ou international les autorise à conduire un véhicule de location, ce qui est généralement le cas.

WWW

- ✓ [Traduction du permis de conduire suisse \(OFROU\), en anglais](#)

Assurance

L'assurance responsabilité civile (*Third Party Liability*) est certes obligatoire pour les véhicules à moteur, mais elle ne couvre que les dégâts corporels minimaux. Il est donc préférable de conclure en sus une assurance casco complète.

Attention: en Thaïlande, la conduite s'effectue à gauche. Le comportement imprévisible des nombreux usagers de la route présente un réel facteur de risque d'accident, en particulier pour les motocyclistes. La Thaïlande détient le triste record du nombre de tués sur les routes.

Les voitures et les motos proposées en location le long des plages ou des routes principales aux abords des villes touristiques ne répondent pas toujours aux critères standard en matière d'entretien et d'assurance. Ce qui n'est pas dit, c'est qu'en cas de panne ou de dommages au véhicule, c'est à la personne qui loue la voiture de supporter les frais, car la couverture d'assurance de ces véhicules est insuffisante. Il est donc recommandé de s'adresser à des agences reconnues pour toute location de véhicule motorisé.

Seules les agences internationales de location de voitures proposent des assurances casco partielles ou complètes. Selon l'agence et le type de véhicule, l'âge minimum pour conduire s'élève de 21 à 25 ans.

13. Culture et communication

13.1 Vie culturelle

Religion

La Thaïlande est un pays bouddhiste, qui garantit cependant une liberté de culte. Environ 94% de la population se revendiquent du bouddhisme theravāda, 5% sont de religion musulmane et le reste regroupe des chrétiens ainsi que des personnes d'autres confessions ou sans appartenance religieuse.

Radio, TV, presse

Les programmes de radio et de télévision de la SSR ne sont pas diffusés en Thaïlande. Certaines émissions sont accessibles sur Internet. La chaîne française TV5 Monde retransmet le téléjournal de la RTS.

Les chaînes de télévision et de radio locales proposent un programme varié, généralement en langue thaï. Avec des abonnements payants, il est possible de capter des programmes régionaux et intercontinentaux (CNN, CNBC, BBC, TV5, films, sports etc.) via le câble. Lorsqu'il pleut, le signal satellite est souvent interrompu.

Il est également possible d'avoir accès à des chaînes de télévision allemandes, suisses et autrichiennes via Internet en s'abonnant à *Global TV*.

Les kiosques thaïlandais proposent une multitude de journaux et de magazines en thaï, mais

également certains quotidiens locaux publiés en anglais (*Bangkok Post*, *The Nation*, etc.). Voir également le lien ci-contre «Journaux en ligne thaïlandais».

On trouve parfois des journaux suisses (NZZ, etc.) dans les grands kiosques ou dans les hôtels à Bangkok. Dans les grandes villes, on trouve généralement des quotidiens et magazines en provenance d'Allemagne, de France ou d'Italie. Quant aux journaux suisses, ils sont pratiquement tous publiés en ligne.

WWW

- ✓ [Radio Télévision Suisse \(RTS\)](#)
- ✓ [Swissinfo](#)
- ✓ [Journaux suisses](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)
- ✓ [Global Internet Thailand](#)
- ✓ [Journaux en ligne thaïlandais](#)

13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif téléphonique: +66
- Police: 191
- Pompiers: 199
- Ambulance: 1669
- Renseignements thaïlandais: 1133
- Renseignements internationaux: 100

14. Sécurité

14.1 Risques naturels

La Thaïlande est située dans une région sujette aux tremblements de terre et aux séismes sous-marins. Les tsunamis provoqués par des séismes dans la région de l'Asie du Sud-Est peuvent également toucher la Thaïlande.

De mai à octobre/novembre, il faut s'attendre à de fortes pluies dans tout le pays, dans le sud également le restant de l'année. Ces intempéries peuvent provoquer inondations et glissements de terrain, et endommager les infrastructures. Le trafic touristique peut également s'en trouver perturbé.

WWW

- ✓ [Organisation météorologique mondiale](#)
- ✓ [Thai Meteorological Department](#)
- ✓ [Pacific Tsunami Warning Center PTWC](#)

En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption

des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)

Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir «Prévoyances et assurances») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances.

14.2 Divers

Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour!

WWW

- ✓ [Conseils aux voyageurs pour la Thaïlande](#)

15. Suisses et Suissesses

15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires 24h/24h!

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: **+41 800 24-7-365**,
+41 58 465 33 33

E-mail: helpline@eda.admin.ch

Skype: [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

WWW

- ✓ [Formulaire Helpline DFAE](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

15.2 Droits politiques

A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet www.ch.ch/votations.

WWW

- ✓ www.ch.ch/votations

e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Page d'accueil du DFAE](#)

15.3 Organisations

Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

SwissCommunity.org

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville !
- Découvrez la Suisse.

WWW

- ✓ [SwissCommunity.org](#)

Liens et ouvrages utiles

WWW

✓ [Votations en Suisse](#)

Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ **+41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33
- ✉ helpline@eda.admin.ch
- 🌐 www.swissemigration.ch